

N°P-2020/29

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200706-P2020-29-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale  
SF/IF

**Objet : Finances locales - Subventions**

**Demande de subvention au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**

**Vu** les articles L.1511-3, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

**N°P-2020/29**  
**(suite)**

**Vu** la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 n°20.04.01.98 portant création d'un « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » complété par un dispositif d'aides en faveur des TPE/PME autorisant à déléguer à titre exceptionnel et temporaire à la Communauté de Communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur son territoire,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16-05-04 des 15 et 16 décembre 2016 portant Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

**Vu** la décision n°P-2020/15 du 9/6/2020 de la CCRM instaurant un dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et fixant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution de l'aide,

**Considérant** la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** les dossiers de demande présentés par les entreprises,

**Vu** le budget exécutoire et la disponibilité des crédits afférents à ce dispositif,

**Considérant** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Président de la Communauté de Communes exerçant, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, est compétent pour attribuer des subventions,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux TPE/PME, conformément au tableau annexé à la présente décision, au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire instauré par la communauté de communes en date du 9 juin 2020.

.../...

N°P-2020/29  
(suite)

**ARTICLE 2 :** de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 5 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 6 Juillet 2020

**Le Président de la CCRM,**

  
**Jeanny LORGEUX**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

8 JUL. 2020

8 JUL. 2020

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication  
le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Aide exceptionnelle TPE/PME - COVID-19  
Tableau des attributions du 03/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200706-P2020-29-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

Raison sociale	Nom commercial	SIRET	effectif salarié	Contact			Adresse				Montant attribué
				civilité	prénom	Nom	n°	voie	CP	Commune	
100 PUB	100% PUB	821741667	4	Monsieur	Sébastien	CHEVY	520	route de Romorantin	41200	PRUNIER EN SOLOGNE	3 000,00 €
PRUNIER PLATRIERIE		878015429	2	Madame	Isabelle	DELENCLOS	219	rue Aristide Boucicaut	41200	PRUNIER EN SOLOGNE	non éligible
CELINE VERDIER (étude du dossier en prenant le CA "hors tabac")	BAR LE PARIS	810772012	0	Madame	Céline	VERDIER	3	rue Pierre Loyau	41320	MENNETOU SUR-CHER	non éligible
MENUISERIE R.C.	MENUISERIE R.C.	753957562	3	Monsieur	Bertrand	RAVINEAU		ZA route de Chémery	41230	MUR-DE-SOLOGNE	4 999,00 €
DENIS LIGNEAU	PASSION RENOV	525334702	2	Monsieur	Denis	LIGNEAU	96	route de Gy	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	non éligible
EPICURIEN LA		829482306	6	Monsieur	Arnaud	GAUTHIER	20	route de Salbris	41200	VILLEHERVIERS	4 999,00 €
LABORATOIRE DENTAIRE KADY DIAKITE		840581300	0	Madame	Kadidja	DIAKITE	12	place du Vieux Marché	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	1 000,00 €
JAGAHE	Hôtel Le Grand Chêne	803194372	2	Madame	Maryline	NOEL		ZA du Grand Chêne	41130	GIEVRES	3 000,00 €
SOLOGNE CHASSE PECHE 41	SOLOGNE CHASSE PECHE 41	838037802	1	Monsieur	ANTHONY	GUIMPIER		route de Villefranche ZAC de Plaisir	41200	ROMORANTIN	3 500,00 €
BAR BRASSERIE DES ALLEES	BAR BRASSERIE DES ALLEES	423575331	2	Monsieur	RODOLPHE	ROUSSEL	39	avenue de Villefranche	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
JOUIN	LA BELLE EPOQUE	495348336	8	Monsieur	ERIC	JOUIN	99	rue Georges Clemenceau	41200	ROMORANTIN	4 999,00 €
MOULIN Castel	MOTO SERVICE 41	533748513	0	Monsieur	CASTEL	MOULINS	1	route de selles	41200	ROMORANTIN	3 500,00 €
SNC AUFRERE	CAFE DE LA GARE	817969983	0	Monsieur	BERTRAND	AUFRERE	48	avenue Roger Salengro	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €

Vu pour être annexé à la  
décision du Président en  
date du 06 JUIL 2020

Le Président  
  
Jean-Louis LORGEUX